



Dossier d'inscription

Marché de Noël – Bagnols-sur-Cèze

du 19/12/25 au 22/12/25

Raison sociale de l'exposant :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Email :

Site Internet :

Activité :

N° Siret : N° Assuré :

Description du stand - Produits exposés, etc. (détaillez « artisanale propre », « revente de produits artisanaux » ou « revente commerciales/industriels »):

.....

.....

.....

.....

Proposez-vous une animation / dégustation /autre ? OUI NON

.....

.....

Branchement électrique spécifique souhaité : OUI NON

Acceptez-vous que vos noms, photos et site internet soit diffusés sur les supports de communications des organisateurs ? : OUI NON

Merci de fournir avec la présente feuille d'inscription et au plus tard le 30 octobre 2024 :

1. Un extrait K-bis, D1, déclaration au CFE ou récépissé de préfecture (asso),
2. Attestation d'assurance RC professionnelle en cours de validité,
3. La charte du marché de Noël ci-après signé,
4. Le règlement de 250 € et la caution de 200 € à l'ordre de « Bagnols Commerces »

Merci d'envoyer votre dossier à : g.patricio@bagnolssurceze.fr et par voie postale avec les chèques à Bagnols Commerces - BP52095 - 30200 Bagnols-sur-Cèze

Date de réception :

Validée Refusé
 Élément(s) manquant(s)



Vous trouverez ci-dessous la charte du Marché de Noël



Article 1 : Informations Générales

Dans le cadre de l'édition 2025 des festivités de Noël, la ville de Bagnols-sur-Cèze et l'association des commerçants organisent un marché de Noël qui se déroulera le vendredi 19, samedi 20 dimanche 21 et lundi 22 décembre 2025 sur le boulevard Théodore

Lacombe en centre-ville.

Sous réserves de modifications, les horaires pour l'accès au public sont : le vendredi 14h/20h, le samedi 09h/21h et le dimanche 10h/20h et le lundi de 10h/20h. Les organisateurs se réservent le droit.

de permettre aux exposants de rester ouvert plus tard en fonction de l'affluence.

Sous réserves de modifications, les exposants devront se présenter le jeudi à partir de 6h30 pour effectuer le montage de leur stand afin d'être prêt pour 14h.

Article 2 : Participation

Les inscriptions seront retenues et définitives, sauf mention express, à validation des organisateurs ET à réception du dossier d'inscription dûment rempli avec l'ensemble des documents demandés.

Article 3 : Stand et emplacement

Les emplacements sont situés en extérieur et se présentent sous la forme de chalets de Noël en bois, de 4x2 mètres, fermés par des cadenas ou serrures. Un service de sécurité de nuit sera présent.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (table, chaises, grilles d'exposition, éclairages, dérouleur, et/ou rallonges électriques, ...).

L'exposant est responsable de la structure et du matériel mis à sa disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par l'organisateur, le chèque de caution ne sera pas restitué. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation d'un exposant s'il venait à contrevenir au présent règlement.

Afin d'éviter tout malentendu, les conditions du marché sont réglées par la présente charte dûment signé par l'exposant.

Le repas du midi n'est pas compris pour les exposants.

Il est interdit de sous-louer ou de partager, même gratuitement, un chalet sans l'accord des organisateurs.

Article 5 : Tarif

La location du chalet 4x2 mètres est au tarif forfaitaire de 250 € à l'ordre de l'association Bagnols Commerces à joindre au dossier d'inscription.

Une caution d'un montant de 200 € (non encaissée) est demandé par chèque à joindre au dossier d'inscription et sera restitué à la fin de la manifestation sauf non-respect d'un des articles de la présente charte. Article 6 : Annulation L'exposant peut annuler son inscription

jusqu'à 1 mois avant la manifestation sauf motif impérieux justifié. Dans ce cas l'intégralité de la somme versée lui sera rendue. Au-delà, sans remplacement de sa part par un exposant du même type, l'ensemble de la somme sera encaissé.

Article 7 : Assurance et responsabilité

L'exposant est à jour d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et fera parvenir une attestation avec son inscription. Le stand et les marchandises sont sous l'entière responsabilité de l'exposant. En cas de vol ou de sinistre la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée. De même en cas de dommages causés à des tiers. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

Article 8 : Electricité

Bagnols-sur-Cèze assurera la fourniture de l'électricité. Le tableau électrique et l'installation électrique du chalet sont réservés à l'usage exclusif du chalet. Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Tout matériel électrique autre que celui fourni par la collectivité, devra être en parfait état de marche et répondre aux normes en vigueur (NF C 15-100 et CE).

Article 9 : Stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël. Les exposants devront garer leur véhicule sur les différents emplacements attribués par la commune.

Article 10 : Tenue et entretien des stands

Dès que l'exposant aura pris possession de son chalet, il en aura l'entière responsabilité et devra en assurer l'entretien (intérieur et extérieur) ainsi que la fermeture.

L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Les stands ne pourront être dégarnis avant 20h30 sauf autorisation expresse des organisateurs. Il n'est pas prévu de société de nettoyage, un sac poubelle sera distribué par chalet. L'exposant devra laisser son chalet propre. Les poubelles seront à déposer à l'endroit indiqué par les organisateurs.

Article 11 : Réserves et annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la présente charte à tout moment et en prévenir les exposants.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'évènement jusqu'à 24h avant la date prévue dans le cas de force majeure (intempéries, inondations, vents violents, autres).

Article 13 : Exonération de responsabilités

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, non fréquentation de la manifestation.

Mention « Lu et approuvé », date et signature :